

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE TERRITOIRE MARSEILLE PROVENCE

Séance du 26 juin 2018

Monsieur Jean MONTAGNAC, Président du Conseil de Territoire Marseille Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 100 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Hélène ABERT - Christian AMIRATY - René AMODRU - Michel AZOULAI - René BACCINO - Mireille BALLETTI - Mireille BALOCCO - Jacques BESNAÏNOU - Solange BIAGGI - Roland BLUM - Nicole BOUILLLOT - Nadia BOULAINSEUR - Marie-Christine CALATAYUD - Laure-Agnès CARADEC - Eugène CASELLI - Roland CAZZOLA - Sophie CELTON - Bruno CHAIX - Catherine CHAZEAU - Gérard CHENOZ - Alain CHOPIN - Monique CORDIER - Vincent COULOMB - Sandrine D'ANGIO - Christophe DE PIETRO - Anne-Marie D'ESTIENNES D'ORVES - Nouriati DJAMBAE - Pierre DJIANE - Emilie DOURNAYAN - Marie-France DROPY OURET - Sandra DUGUET - Michèle EMERY - Yann FARINA - Nathalie FEDI - Céline FILIPPI - Richard FINDYKIAN - Josiane FOINKINOS - Josette FURACE - Karim GHENDOUF - Patrick GHIGONETTO - Jean-Pierre GIORGI - Martine GOELZER - Georges GOMEZ - José GONZALEZ - Albert GUIGUI - Louisa HAMMOUCHE - Daniel HERMANN - Garo HOVSEPIAN - Michel ILLAC - Noro ISSAN-HAMADY - Bernard JACQUIER - Paule JOUVE - Fabrice JULLIEN-FIORI - Dany LAMY - Albert LAPEYRE - Gisèle LELOUIS - Laurence LUCCIONI - Patrick MAGRO - Bernard MARANDAT - Hélène MARCHETTI - Stéphane MARI - Jeanne MARTI - Janine MARY - Christophe MASSE - Martine MATTEI - Guy MATTEONI - Xavier MERY - André MOLINO - Claudette MOMPRIVE - Jean MONTAGNAC - Yves MORAIN - Roland MOUREN - Lisette NARDUCCI - Jérôme ORGEAS - Nadine PADOVANI-FAURE-BRAC - Grégory PANAGOUDIS - Patrick PAPPALARDO - Didier PARAKIAN - Christian PELLICANI - Claude PICCIRILLO - Catherine PILA - Marc POGGIALE - Muriel PRISCO - Marine PUSTORINO-DURAND - Julien RAVIER - Martine RENAUD - Maryvonne RIBIERE - Carine ROGER - Georges ROSSO - Lionel ROYER-PERREAUT - Roger RUZE - Isabelle SAVON - Eric SCOTTO - Emmanuelle SINOPOLI - Nathalie SUCCAMIELE - Dominique TIAN - Jocelyne TRANI - Cédric URIOS - Brigitte VIRZI - Kheïra ZENAFI.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Loïc BARAT représenté par Gisèle LELOUIS - Marie-Josée BATTISTA représentée par René BACCINO - Jean-Pierre BERTRAND représenté par Josiane FOINKINOS - Frédéric BOUSQUET représenté par Solange BIAGGI - Valérie BOYER représentée par Mireille BALLETTI - Marie-Arlette CARLOTTI représentée par Muriel PRISCO - Sandra DALBIN représentée par Kheïra ZENAFI - Michel DARY représenté par Marie-France DROPY OURET - Monique DAUBET-GRUNDLER représentée par Martine RENAUD - Jean-Claude DELAGE représenté par Nathalie FEDI - Frédéric DOURNAYAN représenté par Emilie DOURNAYAN - Dominique FLEURY VLASTO représentée par Bernard JACQUIER - Roland GIBERTI représenté par Hélène MARCHETTI - Vincent GOMEZ représenté par Garo HOVSEPIAN - Christian JAILLE représenté par Alain CHOPIN - Eric LE DISSES représenté par Laure-Agnès CARADEC - Annie LEVY-MOZZICONACCI représentée par Stéphane MARI - Marc LOPEZ représenté par Louisa HAMMOUCHE - Marie-Louise LOTA représentée par Daniel HERMANN - Bernard MARTY représenté par Marc POGGIALE - Florence MASSE représentée par Eric SCOTTO - Marcel MAUNIER représenté par Jocelyne TRANI - Danielle MILON représentée par Fabrice JULLIEN-FIORI - Richard MIRON représenté par Isabelle SAVON - Gérard POLIZZI représenté par Lisette NARDUCCI - Roland POVINELLI représenté par Paule JOUVE - Véronique PRADEL représentée par Emmanuelle SINOPOLI - Marlène PREVOST représentée par Jean-Pierre GIORGI - Stéphane RAVIER représenté par Jeanne MARTI - Marie-Laure ROCCA-SERRA représentée par Michèle EMERY - Guy TEISSIER représenté par Lionel ROYER-PERREAUT - Maxime TOMMASINI représenté par Michel AZOULAI - Claude VALLETTE représenté par Carine ROGER - Josette VENTRE représentée par Albert LAPEYRE - Patrick VILORIA représenté par Marie-Christine CALATAYUD.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Jean-Pierre BAUMANN - Yves BEAUVAL - Mireille BENEDETTI - Sabine BERNASCONI - Jean-Louis BONAN - Patrick BORE - Michel CATANEO - Anne CLAUDIUS-PETIT - Frédéric COLLART - Laurent COMAS - Anne DAURES - Dominique DELOURS - Arlette FRUCTUS - Jean-Claude GAUDIN - Samia GHALI - Bruno GILLES - André GLINKA-HECQUET - Régine GOURDIN - Annie GRIGORIAN - Andrée GROS - Nathalie LAINE - Laurent LAVIE - Antoine MAGGIO - Georges MAURY - Patrick MENNUCCI - Virginie MONNET-CORTI - Marie MUSTACHIA - Patrick PADOVANI - Christyane PAUL - Elisabeth PHILIPPE - Stéphane PICHON - Nathalie PIGAMO - Jean ROATTA - Jean-Louis TIXIER - Lionel VALERI - Martine VASSAL - Didier ZANINI - Karim ZERIBI.

Signé le 26 Juin 2018
Reçu au Contrôle de légalité le 13 juillet 2018

Monsieur le Président a proposé au Conseil d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

VU 041-262/18/CT

■ Approbation du Compte Rendu Annuel à la Collectivité de la concession d'aménagement établi au 31 décembre 2017 de la Zone d'Aménagement Concerté Saint Louis à Marseille 15ème arrondissement et approbation de l'avenant 21 à la convention de concession passée avec la SOLEAM

Avis du Conseil de Territoire
DUFSV 18/16464/CT

Monsieur le Président du Conseil de Territoire Marseille Provence sur proposition du Président délégué de Commission soumet au Conseil de Territoire le rapport suivant :

L'article L.5218-7, I du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que préalablement à leur examen par le Conseil de la Métropole, le Conseil de Territoire est saisi par avis des projets de délibération satisfaisant à deux conditions cumulatives : leur exécution est spécifiquement prévue, en tout ou partie, dans les limites du territoire, et ils concernent les affaires portant sur le développement économique, social et culturel, l'aménagement de l'espace métropolitain et la politique locale de l'habitat.

Le Conseil de Territoire émet alors un avis dans le délai fixé par le Président du Conseil de la Métropole, qui ne peut être inférieur à quinze jours à compter de la saisine du Conseil de Territoire, sauf urgence dûment constatée par l'organe délibérant de la métropole.

A défaut d'avis émis dans ce délai, le Conseil de la Métropole pourra valablement délibérer sur les projets de délibération.

La délibération « Approbation du Compte rendu Annuel à la Collectivité de la concession d'aménagement établi au 31 décembre 2017 de la ZAC Saint Louis à Marseille 15^{ème} arrondissement et approbation de l'avenant 21 au contrat de concession » satisfait les conditions de l'article L5218-7, I du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil de Territoire doit donc être saisi pour avis du projet de délibération précité.

La ZAC de Saint-Louis qui a été créée par délibération n°97/391/EUGE du 30 juin 1997 est une opération d'aménagement d'une superficie de 14ha située sur le vaste territoire de renouvellement urbain représentant 1 000 hectares environ dénommé Façade Maritime Nord.

La Ville de Marseille, par délibération n°97/935/EUGE du 19 décembre 1997, a approuvé une convention de concession d'aménagement à Marseille Aménagement avec entre autres missions de conduire les études relatives au dossier de réalisation.

Cette convention a été notifiée sous le n°98/055 le 3 février 1998 et le dossier de réalisation a été approuvé par délibération n°99/298/EUGE du 29 avril 1999.

Par délibération n°06/0643/EUGE du 19 juin 2006, le Conseil Municipal a approuvé le principe d'une modification du Plan d'Aménagement de Zone (PAZ) afin de lancer une première opération de logements de 12 500 m² de SHON, s'inscrivant dans les objectifs du Programme Local de l'Habitat, et de permettre la réalisation d'un équipement culturel.

Signé le 26 Juin 2018
Reçu au Contrôle de légalité le 13 juillet 2018

Cette modification a été approuvée par délibération du Conseil Communautaire le 29 juin 2007 puis la ZAC a été intégrée au PLU révisé approuvé par la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole en juin 2013.

La convention de concession a fait l'objet de 20 avenants portant notamment sur la prise en compte de nouvelles dispositions législatives, le transfert de la concession à la SPL SOLEAM en 2014, suite à la fusion absorption de Marseille Aménagement, la modification de la participation de la Ville au coût de l'opération et la prorogation de la durée de la convention de concession dont le terme est actuellement fixé au 3 Février 2020.

Suite à la définition de l'intérêt communautaire par délibérations de la Communauté Urbaine MPM des 26 juin 2006 (FAG 5/519/CC) et 23 octobre 2015 (FTCT008-1420/15/CC), cette opération relevant de la compétence de la Communauté Urbaine lui a été transférée avec d'autres à compter du 31 décembre 2015 par arrêté préfectoral du 28 décembre 2015.

A compter de sa création, le 1er janvier 2016, la Métropole Aix Marseille Provence qui exerce de plein droit les compétences de la Communauté Urbaine se substitue à cette dernière dans ses droits et obligations pour la poursuite de l'opération.

Dans ce cadre un avenant n°18 à la convention de concession d'aménagement N° T1600902CO (n° Ville 98/055) notifié le 3 juin 2016 a eu pour objet de substituer la Métropole à la Ville de Marseille en qualité de concédant.

La ZAC de Saint Louis a pour objectif initial de réaliser une opération de réhabilitation du site des anciens abattoirs de Marseille à vocation de logements, d'activités, d'implanter une école de la deuxième chance et une Mosquée pour une constructibilité globale de 40 000m² SDP.

L'enjeu de cette opération est également d'ouvrir ce territoire à la population des quartiers environnants en le réintégrant dans le tissu urbain et en améliorant les conditions d'accessibilité viaire et piétonne.

Ainsi le programme des équipements publics initial de la ZAC prévoit notamment un ensemble de voies nouvelles à réaliser par l'aménageur et le réaménagement des voies existantes périphériques, la requalification des places des abattoirs et de l'horloge, l'aménagement d'un parking public et la création de cheminements piétons à la charge de la collectivité concédante, la Ville de Marseille puis la Métropole depuis janvier 2016.

La Ville de Marseille ayant résilié le bail consenti à l'association culturelle de la mosquée de Marseille par décision du Conseil municipal du 3 octobre 2016, il est envisagé d'orienter l'affectation du terrain concerné pour des bureaux et pour de l'activité économique. La mention d'un lieu de culte dans la ZAC prévue dans l'orientation d'aménagement Saint-Louis du PLU a été supprimée à l'issue de la procédure de 3ème modification du PLU approuvée en Juillet 2017.

L'objet du présent rapport est de présenter au Conseil de la Métropole le compte rendu annuel de la concession établi au 31 décembre 2017 et l'avenant 21 à la concession d'aménagement.

L'avancement de l'opération :

Les implantations réalisées dans le périmètre de la ZAC comportent un ensemble immobilier de 148 logements sociaux et 19 logements en accession, un village d'entreprises, l'école de la deuxième chance, le conservatoire national des arts et métiers (CNAM), établissement d'enseignement supérieur de formation pour adultes, et une école privée catholique maternelle et élémentaire.

La Soléam a mené les études de l'ensemble des voies nouvelles de la ZAC et a réalisé la voie centrale reliant le boulevard Ledru Rollin et la place de l'horloge ainsi que les tronçons de voiries et les réseaux divers desservant les opérations de constructions achevées.

Signé le 26 Juin 2018
Reçu au Contrôle de légalité le 13 juillet 2018

La Communauté Urbaine MPM a réalisé les travaux de requalification de la Place des abattoirs en 2012/2013.

L'activité sur l'exercice écoulé (2017) :

Le permis de construire déposé par l'association formation et métier en vue de la réalisation d'une plateforme d'insertion innovante professionnelle a été accordé le 31 mai 2017 et celui déposé par l'association catholique pour la réalisation d'une cuisine centrale a été accordé le 19 Janvier 2017. La construction de cet équipement engagée par l'association catholique en 2017 s'est achevée en début 2018.

La Soléam a réalisé les travaux de confortement du mur de soutènement en limite du Boulevard Ledru Rollin et a procédé l'évacuation de dépôts sauvages.

Les travaux de voiries et de réseaux divers qui se sont poursuivis début 2017 ont permis une mise en service en avril 2017 de la voie centrale du Nord de la ZAC reliant le boulevard Ledru Rollin à la place des abattoirs.

Les prévisions d'activité sur les années suivantes :

Le terrain réservé pour un parking public lié à un futur tramway sera mis à la disposition temporaire du service de l'éclairage public de la Ville de Marseille qui doit libérer une emprise occupée par un parc à poteaux dans Euroméditerranée.

La Soléam réalisera les travaux de plateforme et de clôture pour le stockage des poteaux d'éclairage. Le coût de ces aménagements sera mis à la charge de la Ville de Marseille au travers d'un loyer sur sept ans qui sera versé au bilan de l'opération d'aménagement jusqu'à la clôture de la concession puis à la Métropole.

Il est prévu courant 2018 la signature des actes authentiques de vente concernant les terrains destinés à la plateforme d'insertion innovante professionnelle, à un programme de bureaux et restauration, et à la construction d'un poste source de distribution d'énergie électrique liée aux besoins de l'extension d'Euroméditerranée. Dans l'attente de la réalisation de ce projet ENEDIS proposera une occupation temporaire du terrain.

Les travaux de voiries et réseaux divers se poursuivront durant les années 2018 et 2019 afin d'achever la réalisation des voiries de la ZAC et permettre l'ouverture totale de ce site sur le quartier.

Le CRAC au 31 décembre 2017

Les dépenses :

Sur l'exercice écoulé, les dépenses (hors crédit de TVA de 28 699 euros) s'élèvent à 1 022 183 euros TTC, en baisse par rapport au prévisionnel de 378 678 euros, et se répartissent ainsi :

- 4 059 euros pour le foncier correspondant à des frais supplémentaires de notaires liés à la fusion des biens entre Marseille Aménagement et la Soléam non prévus au précédent CRAC,
- 927 515 euros TTC pour des études, travaux, démolitions, honoraires techniques en diminution de 327 017 euros TTC, en raison de reports de paiements de travaux et de décalage de travaux en 2018,
- 24 230 euros pour les dépenses annexes qui restent stables par rapport au prévisionnel,
- 65 448 euros TTC de rémunération sur dépenses et sur recettes en diminution de 55 813 euros en lien avec la diminution des postes cessions et travaux,

Signé le 26 Juin 2018
Reçu au Contrôle de légalité le 13 juillet 2018

- 931 euros TTC de frais financiers court terme qui restent stables par rapport au prévisionnel,

L'état d'avancement cumulé au 31 décembre 2017 :

Les dépenses réalisées (hors TVA payée de 231 449 euros) qui s'élèvent à 7 632 113 euros TTC soit 79 % du montant total des dépenses prévisionnelles se répartissent ainsi :

- 2 243 288 euros TTC pour le foncier soit 100 % du budget total de ce poste,
- 4 196 362 euros TTC pour les études, les démolitions, les travaux VRD et honoraires techniques soit 69% du budget total de ce poste,
- 519 899 euros TTC pour les dépenses annexes soit 95 % du budget total de ce poste,
- 660 205 euros TTC de rémunération soit 78 % du budget total de ce poste,
- 12 359 euros TTC pour les frais financiers soit 100 % du budget total de ce poste.

Au terme de la concession, les dépenses (hors crédit de TVA de 10 959 euros) s'élèvent à 9 728 002 euros TTC. Elles sont en augmentation de 489 727 euros (5 %) par rapport au bilan arrêté au 31 décembre 2016 et se répartissent ainsi :

- 2 243 288 euros TTC pour le budget foncier qui est en augmentation 4 059 euros correspondant aux frais de notaires supplémentaires liés à la fusion des biens entre les sociétés Marseille Aménagement et la SOLEAM,
- 6 082 243 euros TTC pour le budget études et travaux qui présente une augmentation de 460 113 euros TTC (+8%) par rapport au prévisionnel en lien avec les travaux prévus pour accueillir le parc à poteaux du service de l'éclairage public,
- 548 788 euros TTC pour le budget des dépenses annexes, en diminution de 1 346 euros TTC par rapport au prévisionnel,
- 841 323 euros TTC pour le budget des rémunérations en augmentation de 31 117 euros TTC suivant l'évolution des dépenses et recettes,
- et 12 360 euros TTC pour le budget des frais financiers soit une diminution de 4 216 euros TTC.

La part de chacun des budgets ci-dessus représente respectivement 23 %, 62,6 %, 5,7 %, 8,6 %, et 0,1 % du montant total des dépenses de l'opération.

Les recettes :

Sur l'exercice écoulé, les recettes perçues d'un montant de 126 647 euros TTC qui sont en diminution de 1 744 444 euros par rapport au prévisionnel comprennent :

- les recettes de cessions constructeurs de 126 643 euros en diminution de 1 744 444 euros TTC par rapport au précédent CRAC en raison du décalage à 2018 de la signature des actes de vente.
- des produits financiers d'un montant de 4 euros inchangés par rapport au prévisionnel

L'état d'avancement cumulé au 31 décembre 2017 : les recettes (hors la participation Ville et Métropole) s'élèvent à 4 140 858 euros TTC et se répartissent ainsi :

Signé le 26 Juin 2018
Reçu au Contrôle de légalité le 13 juillet 2018

- 4 054 621 euros TTC pour les cessions, soit un taux d'avancement des cessions de 65 %,
- 86 237 euros TTC de produits de gestion locative et de produits financiers, soit 60 % du poste.

Au terme de la concession les recettes globales de l'opération (hors la participation Ville et Métropole) s'élèvent à 6 361 118 euros TTC. Elles sont en hausse de 244 463 euros et se répartissent de la manière suivante :

- 6 217 740 euros TTC de cessions en augmentation de 187 826 euros TTC par rapport au précédent CRAC en lien avec la révision de prix appliquée à la signature des actes authentiques et avec la commercialisation prévisionnelle d'un terrain (lot Fb) de 2000m²,
- 143 378 euros TTC de produits de gestion locative et de produits financiers, en augmentation de 56 637 euros TTC par rapport au précédent CRAC en lien avec le loyer que versera la Ville de Marseille pour la location du terrain aménagé pour accueillir le parc à poteaux du service de l'éclairage public.

La participation du concédant :

Elle s'élève à 3 355 929 euros en augmentation de 209 718 euros par rapport au CRAC précédent en lien avec les travaux supplémentaires à réaliser pour l'aménagement d'un parc à poteaux et elle comprend :

2 209 829 euros d'apport foncier (inchangé par rapport au CRAC précédent), apporté par la Ville de Marseille entre 2007 et 2013,

936 382 euros en numéraire (inchangé par rapport au CRAC précédent) versés par la Ville en tant que collectivité concédante avant le 31 décembre 2015,

et 209 718 euros en numéraire restant à verser par la Métropole en 2019.

Cette dépense pour la Métropole sera compensée par le loyer annuel que la Ville de Marseille lui versera pour le parc à poteaux à la clôture de l'opération. Une convention Ville de Marseille/Soléam/Métropole est en cours d'établissement.

La TVA et la trésorerie :

Au terme de l'opération il est prévu que le Trésorier Payeur restitue de la TVA à la Soléam. Ainsi le montant prévisionnel total de la TVA (payée et remboursée) en fin d'opération est estimé à +10 959 euros contre +24 082 euros au CRAC précédent.

Le solde cumulé de la trésorerie de cette opération qui s'élève à -576 493 euros au 31 décembre 2017 est plus défavorable que prévu du fait du décalage des cessions de 2017 à 2018.

L'avenant 21 à la convention de concession,

Le présent avenant soumis à notre approbation prévoit l'augmentation de la participation du concédant à l'opération d'un montant de 209 718 euros restant à verser par la Métropole en 2019.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de Territoire de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de Territoire Marseille Provence,

Vu

- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles ;

Signé le 26 Juin 2018
Reçu au Contrôle de légalité le 13 juillet 2018

- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
- Le décret n° 2015-1085 du 28 août 2015 portant création de la Métropole Aix-Marseille- Provence ;
- Le décret n° 2015-1520 du 23 novembre 2015 portant fixation des limites des territoires de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5218-7 ;
- Le procès-verbal de l'élection de Monsieur Jean MONTAGNAC en qualité de Président du Conseil de Territoire Marseille Provence du 13 Juillet 2017 ;
- La délibération du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence n° HN 056-187/16/CM du 28 avril 2016 portant délégation de compétences du Conseil de la Métropole au Conseil de Territoire Marseille Provence.
- La lettre de saisine du Président du Conseil de la Métropole ;
- Le projet de délibération portant sur «Approbation du Compte rendu Annuel à la Collectivité de la concession d'aménagement établi au 31 décembre 2017 de la ZAC Saint Louis à Marseille 15^{ème} arrondissement et approbation de l'avenant 21 au contrat de concession ».

OUI LE RAPPORT CI-DESSUS,

Entendues les conclusions du rapporteur,

CONSIDERANT

- Que le Conseil de la Métropole envisage d'adopter une délibération relative à l'approbation du Compte rendu Annuel à la Collectivité de la concession d'aménagement établi au 31 décembre 2017 de la ZAC Saint Louis à Marseille 15^{ème} arrondissement et approbation de l'avenant 21 au contrat de concession.
- Que le Conseil de Territoire Marseille Provence doit émettre un avis sur ce projet de délibération.

DELIBERE

Article unique :

Le Conseil de Territoire Marseille Provence émet un avis favorable au projet de délibération portant sur l'approbation du Compte rendu Annuel à la Collectivité de la concession d'aménagement établi au 31 décembre 2017 de la ZAC Saint Louis à Marseille 15^{ème} arrondissement et approbation de l'avenant 21 à la convention de concession

Présents	100
Représentés	35
Voix Pour	111
Voix Contre	0
Abstentions	23
Ne prend pas part au vote	1

Adoptée

Se sont abstenus :

Sophie CELTON - Karim GHENDOUF - Michel ILLAC - Patrick MAGRO - Martine MATTEI - André MOLINO - Christian PELLICANI - Marc POGGIALE - Georges ROSSO

Signé le 26 Juin 2018
Reçu au Contrôle de légalité le 13 juillet 2018

Métropole Aix-Marseille-Provence
VU 041-262/18/CT

René AMODRU - Loïc BARAT - Jacques BESNAÏNOU - Sandrine D'ANGIO - Sandra DUGUET - José GONZALEZ - Dany LAMY - Gisèle LELOUIS - Bernard MARANDAT - Jeanne MARTI - Marcel MAUNIER - Stéphane RAVIER - Maryvonne RIBIERE - Jocelyne TRANI

Ne prend pas part au vote :

Dominique TIAN

Certifié Conforme,
Le Président du Conseil de Territoire
Marseille Provence

Jean MONTAGNAC

Signé le 26 Juin 2018
Reçu au Contrôle de légalité le 13 juillet 2018